

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Séverine BINET

N° 17390-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 8-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'enseignement (ENS)
du jeudi 3 février 2022

Le **jeudi 3 février 2022 à 11 heures 30**, la commission de l'enseignement (ENS) s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 167443-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le règlement intérieur des internats de la province Sud.

Présents :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tieoue, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Christiane Verger.

Absente :

Mme Magali Manuohalalo.

Soit 7 membres présents et 1 membre absent.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Julien Tran Ap.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Vaitiare Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Karen NG, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Nicolas Tessier, agent à la direction de l'éducation et de la réussite (Cellule mission TICE/DERES).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 167443-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le règlement intérieur des internats de la province Sud.

Le projet de délibération soumis au vote des élus a pour objectif l'approbation du règlement intérieur des internats de la province Sud, qui établit l'ensemble des règles de vie des établissements et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Le règlement intérieur lie l'internat provincial à l'élève et ses responsables. La population des internats de la province Sud étant essentiellement des élèves inscrits dans le second degré, le projet de règlement intérieur a été élaboré en partenariat avec les services du vice-rectorat.

En premier lieu, le règlement fixe les modalités d'accueil et de sorties ainsi que les horaires de fonctionnement, modulables selon l'internat. Les élèves sont accueillis et placés sous la responsabilité de l'internat :

- dès leur arrivée le dimanche soir ou le lundi matin, jusqu'au départ pour leur établissement scolaire le lundi matin ;

- de la fin des cours (ou après la cantine pour les mercredis), jusqu'au départ pour leur établissement scolaire le lendemain matin, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

En dehors de ces plages horaires, les élèves sont sous la responsabilité administrative de leur établissement scolaire d'accueil.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement en semaine sans autorisation parentale.

Le règlement intérieur définit ensuite les modalités de la vie en collectivité. L'élève s'engage à respecter les autres comme son environnement matériel. Il s'engage à respecter une bonne hygiène de vie. Les éducateurs s'engagent quant à eux à les accompagner pour appréhender ces règles. Enfin l'internat s'engage à fournir des repas équilibrés et à lutter contre le gaspillage, à mettre à disposition une infirmerie et un psychologue.

L'internat n'est pas qu'un lieu de vie, il doit également offrir un environnement attractif, favorisant l'épanouissement de chaque élève. La province Sud entend placer la réussite scolaire et l'excellence au cœur de son action. Ainsi chaque internat propose une aide aux devoirs organisée par les éducateurs, qui peuvent être suppléés par des enseignants. Chaque semaine sont organisées des activités sportives et/ou culturelles, chaque élève est tenu d'y participer. Par ailleurs, l'internat encourage une utilisation raisonnée des outils numériques et d'internet.

Enfin, le règlement intérieur arrête les mesures disciplinaires et éducatives encourues en cas de manquements aux règles fixées. Les conséquences du non-respect des termes du règlement varient de l'entretien avec les parents à l'exclusion de l'élève, en passant par la mise en place de contrat individuel, la privation d'activité ou des travaux d'intérêt collectif.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Ce projet de texte n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des conseillers.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tieoue s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Christiane Verger).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tieoue s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 35.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier